geocommunes

Aménagement du territoire

Limites des constructions issues des routes et des lisières forestières

Affichage des limites des constructions des routes issues d'un plan légalisé. Affichage de la délimitation des lisières forestières et des limites de construction relatives à la lisère forestière.



Ce module permet d'afficher les données relatives aux limites des constructions associeés aux routes (alignements, fronts d'implantation, bandes d'implantation, teintes roses).

Ces limites sont soit fixées par des plans approuvés par l'autorité compétente, soit définis par l'art.36 de la LRou.

Ces données sont cantonales et sont mises à jour de façon hebdomadaire.

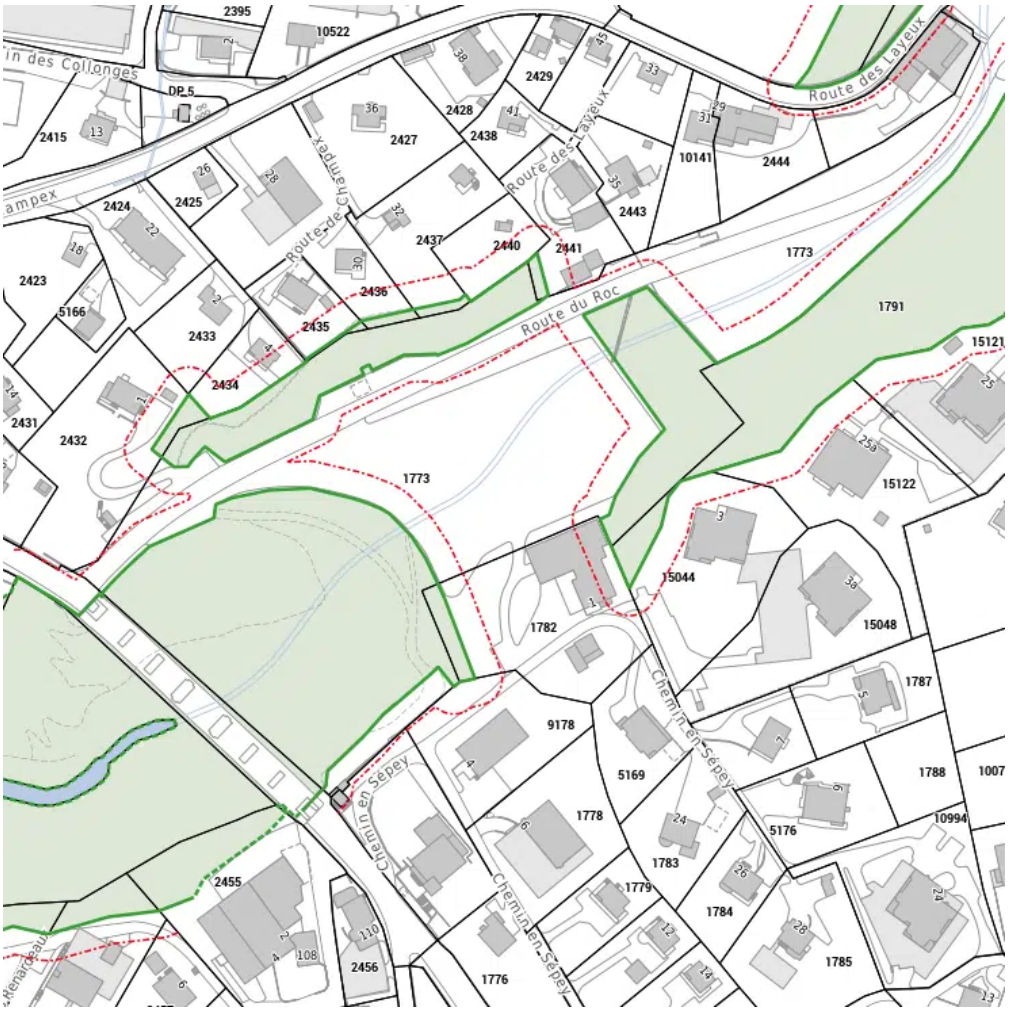

Ce module permet également la visualisation des lisières forestières déterminées par l'inspecteur forestier (constat ou relevé) et relevées sur le terrain par un bureau de géomètres.

La distance minimale des constructions par rapport à la lisière forestière est fixée par le service cantonal des forêts selon l'article 27 de la loi forestière cantonale faisant référence à l'article 17 de la loi fédérale sur les forêts.